

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis à l'espace Emile Cros, sous la présidence de **Monsieur Julien FICHOT, Maire**.

Etaient présents : M. FICHOT, MMES GUTIERREZ, MOLÈRES, M. POURTAU, MME V. DARRIEUMERLOU, MM. MATON, JAUREGUIBERRY, MME DREYFUS, MM. PÉTRIACQ, SALMON, MILAN, BAUCHIRE, MMES MIRABEL, SABATIER, M. SABATHÉ, MME DUCORAL, M. DARDY, MMES LISSAYOU, AZPEITÏA, MM. SOORS, BRESSON, MME LANTERNE, M. VIGNES.

Absents : MM. PEYNOCHE, LABADIE, MMES BOINAY, HARGOUS, M. DARRIEUMERLOU, ROURA, donnent respectivement procuration à MM. POURTAU, FICHOT, MMES MOLÈRES, LISSAYOU, V. DARRIEUMERLOU, AZPEITÏA.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence en l'honneur de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.

Mme LISSAYOU a été élue secrétaire.

Monsieur Mike BRESSON demande que le compte-rendu de la séance du 11 septembre soit modifié. Concernant la charge pour la commune, tout ne figure pas sur le compte-rendu. Il avait indiqué que l'estimation de la dépense devait représenter à peu près 500 000 € et qu'à son sens cette dépense pouvait être prise en charge soit par une augmentation des impôts voire éventuellement via une réduction des dépenses en matière de service public. Il avait ajouté qu'en matière d'impôt, si tel devait être le cas, elle ne pourrait porter en réalité que sur les impôts fonciers ce qui correspondrait en fait à une rupture d'égalité entre les citoyens devant la charge publique.

Monsieur le Maire propose de rajouter ces éléments sur le compte-rendu.

Concernant son intervention Monsieur Didier SOORS indique n'avoir pas voulu dire que ce n'était pas une négociation. Il souhaitait signifier que le fait d'adhérer tout seul, en ordre dispersé et non par le biais de la Communauté de Communes comme ils le voulaient, contrarierait tout à fait la négociation qu'ils auraient pu engager ensemble avec le Syndicat des Mobilités.

Monsieur le Maire demande en quoi le fait d'adhérer individuellement est-il contrariant.

Monsieur Didier SOORS répond que cela contrarie le fait de pouvoir négocier au nom de la Communauté de Communes du Seignanx, comme ils voulaient le faire.

Monsieur Mike BRESSON pose une question concernant le procès-verbal qui selon le code général des collectivités territoriales doit être affiché en mairie et sur le site de la commune. Il n'a pas trouvé les procès-verbaux des conseils municipaux sur le site de la mairie, qui devraient être affichés dans un délai de 8 jours.

Monsieur le Maire répond que les comptes-rendus qui apparaissent sur le site internet sont ceux qui sont validés et signés.

Monsieur Mike BRESSON parle des procès-verbaux. Quand on lit attentivement le code général des collectivités territoriales, cet affichage doit se faire dans les 8 jours, après le contrôle de légalité. Il faut vérifier ce point.

Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.

**AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021**

Délibération n°2020/63

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'en préciser l'affectation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

| Chapitres | Libellés nature | Budget 2020 | Montants autorisés 2021 |
|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 486 717,00 € | 121 600,00 € |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 74 459,47 € | 18 600,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 004 490,57 € | 251 100,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 227 189,15 € | 306 700,00 € |
| Total des dépenses d'investissement hors dette et RAR | | 2 792 856,19 € | 698 000,00 € |

TARIFS DES CONCESSIONS 2021

Délibération n°2020/64

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 03 Décembre 2020, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs des concessions, arrondi à l'euro inférieur, pour l'année 2021. L'évolution du coût de la construction pour 2020 devrait se situer à 2,43 %.

Il est précisé que l'augmentation avait été de 1.8 % en 2020.

Comme vu en Commission Consultative des Usagers, Madame Isabelle AZPEÏTIA aurait souhaité que cette année les tarifs n'augmentent pas au vu de la crise sanitaire qui a touché tous les foyers. Un des usagers l'a proposé également à cette commission.

Monsieur le Maire confirme l'échange sur ce point et indique que la commission a validé cette augmentation de 2 % et propose de suivre l'avis de la Commission Consultative des Usagers.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Florence ROURA, Monsieur Didier SOORS, Monsieur Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE, Monsieur Matthieu VIGNES :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Ancien cimetière

| CONCESSIONS | 2020 € | 2021 € |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Cinquantenaires | | |
| 2 premiers mètres | 132 | 134 |
| 3 & 4ème mètres | 260 | 265 |
| 5 ^{ème} | 520 | 530 |
| Trentenaires | | |
| 2 premiers mètres | 73 | 74 |
| 3 & 4ème mètres | 150 | 153 |
| 5 ^{ème} | 289 | 294 |
| Temporaires 15 ans | | |
| 2 premiers mètres | 38 | 38 |
| 3 & 4ème mètres | 112 | 114 |
| 5 ^{ème} | 187 | 190 |

Nouveau cimetière

| CONCESSIONS | 2020 € | Renouvellement 2020 € | 2021 € | Renouvellement 2021 € |
|--|------------------|--|------------------|---|
| Cinquantenaires | | | | |
| caveau 2 places | 2578 | 593 | 2629 | 604 |
| caveau 4 places | 3275 | 755 | 3340 | 770 |
| caveau 6 places | 4102 | 943 | 4184 | 961 |
| cavernes | 818 | 188 | 834 | 191 |
| Trentenaires | | | | |
| caveau 2 places | 2229 | 513 | 2273 | 523 |
| caveau 4 places | 2928 | 674 | 2986 | 687 |
| caveau 6 places | 3756 | 865 | 3831 | 882 |
| cavernes | 670 | 156 | 683 | 159 |
| Temporaires 15 ans | | | | |
| caveau 2 places | 1999 | 462 | 2038 | 471 |
| caveau 4 places | 2695 | 620 | 2748 | 632 |
| caveau 6 places | 3525 | 813 | 3595 | 829 |
| cavernes | 521 | 122 | 531 | 124 |
| Jardin du souvenir Plaque d'identification | 150 | | 153 | |

**TARIFICATIONS 2021 : LOCAUX, MATERIELS, PARCELLES DES JARDINS
FAMILIAUX, EMBLEMES DIVERS**

Délibération n°2020/65

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 3 décembre 2020, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs liés à la location de locaux et de matériels, parcelles des jardins familiaux, emplacements du domaine public et de marché de la place Jean Rameau. Malgré une inflation qui devrait se stabiliser à 0,50 % pour 2020.

Ces tarifs restent donc inchangés pour la tarification 2021.

Il est précisé que l'augmentation globale des tarifs avait été de 1 % en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

| Type d'occupation | 2020 € | 2021 € |
|---|-----------|-----------|
| Salle Camiade (journée) | | |
| - sans usage des cuisines | 106 | 106 |
| - avec usage des cuisines | 134 | 134 |
| Salle de réunions Espace G. Larrieu, Camiade | 69 | 69 |
| Maison des Barthes | 100 | 100 |
| Maison de la Nature et de la Chasse | 194 | 194 |
| Lucien Goni | 242 | 242 |
| Autres salles de réunions | 44 | 44 |
| Emplacement à la journée (Camion d'outillage, expo de véhicules) | 153 | 153 |
| Emplacement place parking au mois (vente à emporter) | 188 | 188 |
| Emplacement en bord de voie pour ventes diverses (fleurs...). Forfait journalier | 36 | 36 |
| Emplacement à l'année (distributeur boissons, vidéo et divers) | 297 | 297 |
| Emplacement à l'année (distributeur de pain) | 140 | 140 |
| Terrasses forfait à l'année (au m ²) | 5,20 | 5,20 |
| Table (à l'unité pour le week-end) | 3 | 3 |
| Banc (à l'unité pour le week-end) | 2 | 2 |
| Parcelle Jardins familiaux 100 m ² | 15 | 15 |
| Parcelle Jardins familiaux 50 m ² | 7,50 | 7,50 |
| Emplacement sur marché : | | |
| - occasionnel, le mètre linéaire (minimum 3 mètres) | 1,40 | 1,40 |
| - volant non abonné, le mètre linéaire (minimum 3 mètres) | 1,60 | 1,60 |
| - abonnement au mois, le mètre linéaire (minimum 3 mètres) | 2,60 | 2,60 |
| Location Mur à gauche | | |
| A l'heure | 13,70 | 13,70 |
| Au trimestre | 144,25 | 144,25 |
| Photocopie N&B à l'unité | 0,15 | 0,15 |
| Photocopie N&B à compter de 20 exemplaires identiques | 0,10 | 0,10 |
| Photocopie N&B association | 0,04 | 0,04 |
| Photocopie couleur 50 cts de plus à l'unité | 0.65 | 0.65 |
| Photocopie A3 au double du tarif A4 | | |

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDEC POUR LES
ETUDES DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU PLUVIAL**

Délibération n°2020/66

Un groupement de commande est en cours de constitution entre la Commune et le SYDEC et a notamment pour objet de permettre à la collectivité d'accéder à moindre coût:

- à l'étude Diagnostic et du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SYDEC comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SYDEC a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution du marché public.

La convention prévoit que la mairie habilite le coordonnateur à attribuer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres ad hoc compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la Mairie signe et notifie les marchés en son nom sur la proposition d'attribution du SYDEC.

La convention précise que la mission du SYDEC comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude du Diagnostic et du Schéma Directeur des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Madame Isabelle AZPEÏTIA demande la date de lancement du marché.

Monsieur Philippe POURTAU indique qu'il sera lancé en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude du Diagnostic et du Schéma Directeur des eaux pluviales,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SYDEC coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDEC POUR LE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU PLUVIAL</p> |
|--|

Délibération n°2020/67

Un groupement de commande est en cours de constitution entre la Commune et le SYDEC et a notamment pour objet de permettre à la collectivité d'accéder à moindre coût:

- au géoréférencement du réseau des Eaux Pluviales ;

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SYDEC comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SYDEC a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution du marché public.

La convention prévoit que la mairie habilite le coordonnateur à attribuer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres ad hoc compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la Mairie signe et notifie le marché en son nom sur la proposition d'attribution du SYDEC.

La convention précise que la mission du SYDEC comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le géoréférencement du réseau des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le géoréférencement du réseau des eaux pluviales,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SYDEC coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2020/68

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de la Communauté de communes du Seignanx pour l'entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire une balayeuse et l'agent technique communal depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, établissant les missions confiées à la commune et le coût de la prestation a, par conséquent, été négocié et est soumis à l'Assemblée pour validation.

Il s'agit essentiellement de procéder à l'entretien de pistes cyclables :

- faisant l'objet d'un transfert de compétences pour celles situées en agglomération
- ne faisant pas l'objet d'un transfert de compétences pour celles situées hors agglomération.

Cette convention est effective à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx et la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition de la balayeuse sur les tronçons cyclables de la Commune de Saint Martin de Seignanx.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe de la délibération et tous documents afférents.

Monsieur le Maire indique que cela représente environ 15 000 € par an.

Monsieur Mike BRESSON est tout à fait d'accord avec le principe de la mutualisation. Par contre, à un moment donné, il y aura énormément de pistes cyclables communautaires et il ne faudrait pas que ce dispositif prive la commune de l'entretien correct de ses pistes cyclables.

Monsieur le Maire indique que le bon point d'équilibre sera à trouver avec la Communauté de Communes du Seignanx, notamment sur le tronçon Saint-Martin de Seignanx – Ondres.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Délibération n°2020/69

Monsieur le Comptable du Trésor nous a informés de titres restés impayés sur le budget de la commune et pour lesquels plus aucun recours n'est possible.

24 pièces pour un montant total de 641,53 € réparties de la manière suivante :

- 9 pièces pour NPAI pour un montant de 114,11 €

- 12 pièces pour combinaison infructueuse d'actes pour un montant de 414,40 €
- 3 pièces pour surendettement et effacement de dettes pour un montant de 113,02 €

Il s'agit, par conséquent, d'admettre : la somme de 528,51 € en non valeur et la somme de 113,02€ en créances éteintes. Ces sommes correspondent à des dettes de services périscolaires extrascolaires et de restauration de 2012 à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances susmentionnées pour un montant total de 528,51€ et les créances éteintes pour un montant total de 113,02€.
- **INSCRIT** Les non valeurs sur le compte 6541 et les créances éteintes sur le compte 6542.

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TRANSFERE |
|---|

Délibération n°2020/70

Monsieur le Comptable du Trésor nous a informés d'un titre du budget annexe de l'assainissement restait impayé sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire a demandé l'admission en non valeur de cette dette auprès du Comptable aux motifs :

- ✓ Après recherches, la commune n'est pas en mesure de justifier le titre 39 émis en 2013 sur le budget annexe de l'assainissement pour «un contrôle préalable à la vente d'une habitation» qui aurait été effectué en 2011 pour un montant de 179,40€.
- ✓ Après point effectué avec les agents du service de l'urbanisme, le secteur géographique de l'habitation ne justifiait ce de contrôle.

Il s'agit, par conséquent, d'admettre en non valeur la somme de 179,40 €, correspondant à un contrôle d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur la créance susmentionnée pour un montant total de 179,40€
- **INSCRIT** cette non valeur sur le compte 6541

| |
|---|
| BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 |
|---|

Délibération n°2020/71

La vente d'un terrain à la société MÉDICA inscrite au Budget Primitif 2020 pour un prix de vente de 150 000€ HT est reportée en 2021.

Suite au report de cette vente, les crédits du chapitre de dépenses d'investissement 040 sont insuffisants.

Il s'agit de régulariser le budget 2020 et de retirer l'inscription de la vente de 150 000 €.

Fonctionnement

| chapitre | Article | Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------|---------|----------|----------------------------------|-------------|-------------|
| 042 | 7133 | 01 | Variation en-cours de production | | 150 000,00 |
| 70 | 7015 | 824 | Ventes de terrains | | -150 000,00 |
| Totaux | | | | 0,00 | 0,00 |

Investissement

| chapitre | Article | Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------|---------|----------|------------------|-------------------|-------------------|
| 16 | 1641 | 824 | emprunt | | 150 000,00 |
| 040 | 3355 | 01 | stock de travaux | 150 000,00 | |
| Totaux | | | | 150 000,00 | 150 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le Budget Annexe Projet de Ville

| |
|---|
| ABROGATION ET REMPLACEMENT : DE LA DELIBERATION 2020/40. EXONÉRATION PARTIELLE DE REDEVANCES ET DE DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES DE LA COMMUNE |
|---|

Délibération n°2020/72

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 fixant les tarifs des redevances et droits de place pour l'année 2020,

Considérant la fermeture de certains commerces et du marché hebdomadaire de la commune, ou pour les commerces autorisés, leur baisse d'activité et par conséquent, la diminution de leur chiffre d'affaires, pendant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux acteurs économiques de proximité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider d'une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public et des droits de place pour l'ensemble des commerçants sédentaires et non sédentaires de la commune pour la période comprise entre le 23/03/2020 et le 10/09/2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider d'une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public et des droits de place pour l'ensemble des commerçants sédentaires soumis à l'obligation de fermeture à compter du 29 octobre 2020 (minuit) et jusqu'à ce que l'interdiction d'ouverture au public soit levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EXONÉRE** de redevance les commerces sédentaires et non sédentaires bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public et acquittant une redevance pour la période comprise entre le 23/03/2020 et le 10/09/2020
- **EXONÉRE** de redevance les commerces sédentaires bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public et acquittant une redevance à compter du 30/10/2020 et jusqu'à autorisation d'ouverture au public.

| |
|--|
| APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT |
|--|

Délibération n°2020/73

Suite aux conditions d'accessibilité des enfants imposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes la tarification du service doit être la même pour toutes les familles, à quotient familial identique, que les allocataires résident sur la commune ou hors commune.

Suite aux nouveaux montants de l'Aide aux Temps Libres proposés par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, à compter du 04 janvier 2021 il est nécessaire d'ajuster les deux premières tranches de tarifs pour l'accueil en journées extrascolaires et périscolaires organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A compter du 04 janvier 2021 la tarification journée et séjours sera la même pour toutes les familles, à quotient familial identique, que les allocataires résident sur la commune ou hors commune.

La tarification des séjours reste identique.

TARIFS DES SEJOURS

| | SEJOUR 2 JOURS | SEJOUR 3 JOURS | SEJOUR 4 JOURS |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | Tarif | Tarif | Tarif |
| 1 à 357 € | 30 | 45 | 60 |
| 357,01 à 449 | 30 | 45 | 60 |
| 449,01 à 567 | 30 | 45 | 60 |
| 567,01 à 723 | 30 | 45 | 60 |
| 723,01 à 800 € | 30 | 45 | 60 |
| 801 à 960 € | 30,5 | 51 | 71,5 |
| 961 à 1100 € | 37 | 61,5 | 86 |
| 1101 à 1200 € | 40,5 | 67 | 94 |
| 1201 à 1400 € | 43,5 | 72 | 101 |
| 1401 à 1800 € | 47 | 77 | 108 |
| 1801 à 3000 € | 50 | 82 | 115 |
| 3001 ET + € | 53 | 87 | 122 |

A compter du 04 janvier 2021, les grilles des tarifs à la journée de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront les suivantes :

TARIFS JOURNEE

| QUOTIENTS FAMILIAUX | ACCUEIL MATIN | JOURNEE | ½ JOURNEE SANS REPAS | ½ JOURNEE AVEC REPAS |
|--------------------------------|--------------------------|----------------|---|---|
| 1 à 300 | 0.56 | 7.13 | 4.00 | 5.00 |
| 301 à 650 | 0.62 | 7.68 | 4.28 | 5.58 |
| 651 à 800 | 0.81 | 8.10 | 4.05 | 5.90 |
| 801 à 960 | 1.04 | 10.10 | 5.05 | 7.30 |
| 961 à 1100 | 1.29 | 12.10 | 6.05 | 8.80 |
| 1101 à 1200 | 1.48 | 13.15 | 6.58 | 9.83 |
| 1201 à 1400 | 1.65 | 14.15 | 7.08 | 10.58 |
| 1401 à 1800 | 1.94 | 15.15 | 7.58 | 11.38 |
| 1801 à 3000 | 2.03 | 16.15 | 8.08 | 12.08 |
| 3001 ET + | 2.07 | 17.20 | 8.60 | 12.80 |

* L'accueil du matin vient s'ajouter au tarif journée ou 1/2 journée matin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la même grille tarifaire pour les allocataires résidents sur la commune ou hors commune

- **APPROUVE** le maintien des tarifs séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- **APPROUVE** les tarifs journées de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui seront effectifs à compter du 04 janvier 2021.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40 MISE A JOUR DU PCS ET DU DICRIM + EXERCICE D'APPROPRIATION DES DOCUMENTS

Délibération n°2020/74

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Le rapporteur donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement **3000 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER.

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit **1050 €**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2020/75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Dans le cadre de l'avancement de grades de plusieurs agents liés à la carrière et après avis favorable de la CAP du 09/06/2020, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique

principal de 2^{ème} classe, deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste d'Edicateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

L'ensemble de ces postes est crée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 28h hebdomadaire, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h hebdomadaire, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 5h hebdomadaire, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30h hebdomadaire, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h hebdomadaire, et un poste d'Edicateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

- **PRÉCISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal Primitif 2021,

- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs :

| EMPLOIS TITULAIRES | Catégorie | Effectif budgétaire | Postes pourvus | Dont TNC hebdo | ETP |
|--|-----------|---------------------|----------------|----------------|--------------|
| Secteur administratif | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | | 1 |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | | 0 |
| Attaché | A | 2 | 2 | | 2 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 1 | | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif ppal 2ème classe | C | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe | C | 8 | 8 | | 7,40 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL | | 17 | 14 | | 13,40 |
| Secteur technique | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | | 1 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 2 | 2 | | 2 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 2 | 1 | | 1 |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | | 1 |
| Agent de Maîtrise principal | C | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 5 | 5 | | 5 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 32 | 0,91 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 31,5 | 0,90 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 30 | 0,86 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 29 | 0,83 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 3 | 3 | 28 | 2,40 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 19 | 0,54 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 7 | 7 | | 7 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | 34 | 0,97 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 0 | 30 | 0 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 0 | 28 | 0 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | 17 | 0,49 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | 16 | 0,46 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | 5 | 0,14 |
| Adjoint technique territorial | C | 4 | 3 | | 3 |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 20 | 0,57 |

| | | | | | | |
|--|------------------|----------------|---------------------|----------------|------------|--------------|
| Adjoint technique territorial | C | | 1 | 0 | 17 | 0 |
| Adjoint technique territorial | C | | 2 | 1 | 14 | 0,40 |
| Adjoint technique territorial | C | | 1 | 1 | 9 | 0,25 |
| Adjoint technique territorial | C | | 1 | 0 | 5 | 0 |
| TOTAL | | | 43 | 36 | | 31,32 |
| Secteur médico-social | | | | | | |
| Educateur jeunes enfants 1ère classe | A | | 1 | 0 | | 0 |
| Educateur jeunes enfants classe except | A | | 1 | 1 | | 1 |
| Puéricultrice de classe normale | A | | 1 | 1 | | 1 |
| Aux. De puériculture ppale 1ère classe | C | | 2 | 2 | | 2 |
| ATSEM ppal 1ère classe | C | | 1 | 1 | | 1 |
| ATSEM ppal 1ère classe | C | | 1 | 1 | 31,50 | 0,90 |
| ATSEM ppal 1ère classe | C | | 1 | 1 | 31 | 0,89 |
| ATSEM ppal 1ère classe | C | | 2 | 2 | 28 | 1,60 |
| ATSEM ppal 2ème classe | C | | 3 | 2 | 28 | 1,60 |
| Agent social | C | | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL | | | 14 | 12 | | 10,99 |
| Secteur animation | | | | | | |
| Animateur | B | | 2 | 2 | | 2 |
| Adjoint d'animation ppal 1ère classe | C | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint d'animation ppal 2ème classe | C | | 3 | 3 | | 3 |
| Adjoint d'animation territorial | C | | 3 | 2 | | 2 |
| Adjoint d'animation territorial | C | | 1 | 1 | 28 | 0,80 |
| TOTAL | | | 10 | 9 | | 8,80 |
| TOTAL TITULAIRES | | | 84 | 71 | | 64,51 |
| AGENTS NON TITULAIRES | Catégorie | Secteur | Rémunération | Contrat | ETP | |
| Responsable RH/Finances | A | Adm | IB 653 | CDI 35h | 1 | |
| Responsable service Entretien | A | Adm | IB 444 | CDD 35h | 1 | |
| Responsable Communication | A | Adm | IB 444 | CDD 35h | 1 | |
| Aux. De puériculture ppale 2ème classe | C | Médico-social | IB 353 | CDD 25h | 1,43 | |
| Agent social ppal 1ère classe | C | Médico-social | IB 448 | CDD 28h | 0 | |
| Adjoint administratif territorial | C | Adm | IB 348 | CDD 35h | 0 | |
| Adjoint technique territorial | C | Technique | IB 389 | CDD 35h | 1 | |
| Adjoint technique territorial | C | ST | IB 412 | CDD 35h | 1 | |
| Adjoint technique territorial | C | Bâtiments | IB 350 | CDD 35h | 1 | |
| Adjoint technique territorial | C | Entretien | IB 350 | CDD 34h | 0,97 | |
| Adjoint technique territorial | C | Entretien | IB 350 | CDD 27h | 0,77 | |
| Adjoint technique territorial | C | Entretien | IB 350 | CDD 26h | 0,74 | |
| Adjoint technique territorial | C | Ecoles | IB 350 | CDD 25h | 0,71 | |
| Adjoint technique territorial | C | Ecoles | IB 350 | CDD 12h | 0,34 | |
| Adjoint technique territorial | C | Ecoles | IB 350 | CDD 11h | 0,31 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | crèche | IB 350 | CDD 25h | 0,71 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 389 | CDD 35h | 2 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 32h | 0 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 28h | 4,80 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 27h | 2,31 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 19h | 0,54 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 18h | 1,03 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 14h | 0,40 | |
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 4,5h | 0,13 | |

| | | | | | |
|---------------------------------------|---|---------------|------------|--------|--------------|
| Adjoint d'animation territorial | C | animation | IB 350 | CDD 4h | 0,11 |
| Poste apprentissage | C | communication | IB 350 | CDD | 1 |
| TOTAL NON TITULAIRES | | | 33 | | 24,30 |
| TOTAL GENERAL (postes pourvus) | | | 104 | | |
| ETP | | | | | 88,81 |

PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Délibération n°2020/76

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU l'article 6 ter quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires interdisant le harcèlement moral ;

VU l'article 11 de la même loi relative à la protection fonctionnelle due aux agents publics ;

CONSIDERANT le changement d'affectation d'un agent à son retour d'arrêt de travail.

CONSIDERANT la médiation ordonnée par le Tribunal administratif de PAU ;

CONSIDERANT les frais d'avocat de l'agent.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent peut bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Madame Isabelle AZPEÏTIA regrette que ce point n'ait pas été vu lors de la commission RH de la semaine dernière et votera contre car elle n'est pas d'accord. Au retour de son arrêt maladie, des missions ont été données à l'agent, ce n'était pas un poste « vide ». C'était des missions pour lesquelles des marchés devaient être lancés.

Monsieur le Maire indique que ce point n'a pas été traité en commission car c'est un peu délicat. Faisant parti de la médiation, il s'est engagé à garder une réserve sur cette démarche. C'est un point essentiel pour toute procédure juridique et, d'ailleurs, il suivra la même ligne de conduite sur les tenants et aboutissants de ce dossier et ses enjeux. En tant que Maire, ce qui est important, c'est de défendre l'intérêt et les finances de la commune.

Monsieur Mike BRESSON explique le sens de son vote. Après 43 années de fonction publique, il n'a jamais vu un agent détruit comme cette personne. Quelles sont les responsabilités des uns et des autres ? Ce qu'il sait, c'est qu'un Maire, quand il prend ses décisions, ne le fait qu'après avoir écouté un certain nombre de personnes : ses adjoints, le service ressources humaines lorsqu'il s'agit d'un problème de personnel, l'agent concerné et surtout son Directeur Général des Services. Honnêtement, dans cette affaire, il pense que le Directeur Général des Services de l'époque n'était pas à la hauteur du problème. Ce sujet a été mal géré et cette mauvaise gestion est retombée sur le Maire alors que cela aurait dû rester entre le DGS et un agent. Aujourd'hui, 2 Maires sont concernés par un problème qui aurait dû rester au niveau d'une gestion du personnel par le DGS. Il est très embêté par rapport à Isabelle AZPEÏTIA et comprend sa position, car ce qu'elle a vécu est tout à fait anormal. Ce que vous avez vécu de votre côté en tant que Maire, Monsieur FICHOT n'est pas non plus quelque chose de facile à vivre. Il s'est entretenu à plusieurs reprises avec cette personne, on était dans l'irrationnel le plus total, c'est-à-dire face une personne qui était manifestement détruite psychologiquement. Ce ne sont pas des situations acceptables, il aurait fallu éviter qu'elle ne se produise. En ce qui le concerne, il votera pour la protection fonctionnelle afin d'apaiser la situation et en espérant que cet agent revienne à des considérations, des perceptions, beaucoup plus dans la normale, en poursuivant normalement sa carrière qui est loin d'être finie.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions de Monsieur Didier SOORS, Madame Pénélope LANterne, Monsieur Matthieu VIGNES et 2 contre de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Florence ROURA :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle.
- **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

ATTRIBUTION DE PRESTATION : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Délibération n°2020/77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

Considérant qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la mobilité est souvent indispensable pour se former et obtenir un emploi. L'obtention du permis constitue une étape importante de l'émancipation des jeunes,

Considérant qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

La commune a décidé de mettre en place le dispositif « d'aide au permis de conduire » à destination des jeunes de 15 à 30 ans. Une aide financière de 150 € sera accordée à chaque jeune qui s'engage dans le dispositif Pack XL jeunes du Conseil départemental des Landes. La commune souhaite compléter les 450 € octroyés par le département afin de valoriser l'engagement citoyen de 40 heures.

Vu le budget de la commune,

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020,

Madame Isabelle AZPEÏTIA est tout à favorable à cette aide et demande si cette convention pourra être signée avec d'autres auto-écoles, car les jeunes Saint-Martinois vont souvent au lycée sur Bayonne.

Madame Virginie DARRIEUMERLOU répond que pour l'année 2021, seule une convention sera signée. Cette action pourra être évaluée et en fonction du résultat, elle pourra être amenée à évoluer pour l'année prochaine. Elle précise également que l'auto-école Nivadour possède 1 local sur Bayonne, 1 sur Boucau et 2 sur Saint-Martin de Seignanx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la prestation d'aide au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école NIVADOUR de la Ville de Saint-Martin de Seignanx, dispensatrice de la formation.
- **FIXE** le montant de cette prestation d'aide au permis de conduire à 150 €,
- **APPROUVE** la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• **APPROUVE** l'attribution de la prestation d'une aide au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- jeunes entre 15 et 30 ans domiciliés sur la commune de Saint-Martin de Seignanx
- ayant effectué une demande d'aide au permis de conduire au titre des parcours d'engagement auprès du Conseil Départemental des Landes et obtenu son accord
- ayant fait une inscription à l'auto-école NIVADOUD de Saint-Martin de Seignanx

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un préau club –house rugby Goni : attribution du marché à l'entreprise SARL Lassus Henri et Fils pour un montant de 31 276.35 € HT.

Monsieur le Maire précise que la superficie sera de 96 m², 12 m x 8 m. Le chantier pourrait débuter en janvier 2021 pour une durée d'environ 2 mois.

- Changement du grillage du fronton : attribution du marché à l'entreprise EI Lecoivre Mathieu pour un montant de 19 764.00 € HT

Monsieur Jean-Joseph SALMON informe que lors du conseil syndical du syndicat mixte de Birepoulet du 8 décembre, beaucoup de communes ont signalé de nombreux chats errants. Cela pose un gros problème car le chenil ne peut pas les recevoir pour l'instant, sans parler de la question de la castration. Une convention sera proposée au prochain conseil syndical.

Lors du conseil syndical du 8 décembre, 2 groupes de travail ont été créés : 1 pour les finances et RH et 1 autre pour les travaux avec 5 personnes dans chaque. La commune de Saint-Martin s'est positionnée sur la commission travaux (ex : aménagement local...).

Madame Marie-Christine MIRABEL a participé au Conseil d'Administration du CPIE. Le sujet évoqué était les chauves-souris. Une colonie est présente sous le clocher de l'église de la commune et le CPIE souhaiterait la protéger avec l'aide de la commune. Un travail sur l'élaboration d'un arrêté préfectoral est en cours. La commune de Saint-Martin de Seignanx a donné son accord sur ce travail et les travaux continuent en ce sens.

Le CPIE sera également sollicité sur la charte d'urbanisme. Il leur sera demandé de faire des propositions concernant les végétaux ou l'embellissement afin que les promoteurs et autres porteurs de projets immobiliers puissent s'en inspirer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.